

1 COORDINATEUR·RICE DE PROJETS H/F

Contrat d'apprentissage 19 mois – Temps plein - Perpignan

Ceméa Occitanie

Présentation du poste

Les CEMÉA Occitanie recrutent un-e apprenti-e DEJEPS au sein du Pôle Vie Associative et du Pôle Jeunesse Education Culture Citoyenneté sur les missions de d'animation de développement et de coordination d'actions.

Classification et rémunération

Statut : non-cadre

Groupe : C

Indice : de 280 à 299 en fonction du profil (CCN ECLAT)

Organisation du temps de travail : sur la base de la modulation annuelle.

Les Ceméa sont des associations « handi-accueillantes », l'ensemble des candidatures sont les bienvenues et des aménagements de poste peuvent être envisagés.

Le poste est basé à Perpignan. La nature du travail conduira à des déplacements au niveau régional, national et éventuellement à l'étranger (projet ERASMUS+).

Dans le cadre de ses fonctions, le/la titulaire du poste sera conduit·e à participer à des soirées, des week-ends.

Missions principales

Le/La titulaire du poste aura comme mission principale de conduire et coordonner des projets d'animation dans le cadre du Pôle Vie Associative et du Pôle Jeunesse Education Culture Citoyenneté à Perpignan.

Missions

I/ Les missions socles

- Piloter les différents espaces militants de l'antenne en appliquant les valeurs de l'éducation populaire et de l'éducation nouvelle.
- Faire vivre l'antenne territoriale en coordonnant la vie militante sur les territoires de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège.
- S'impliquer au sein du réseau CEMEA dans les actions correspondant à ses champs d'intervention.
- Participer à des temps forts de la vie associative et du mouvement.
- Mettre en place une communication participative et territorialisée.

II/ La mission principale résidera dans le secteur animation volontaire

- Prospecter de nouveaux lieux d'accueil de stages.
- Mobiliser des équipes de formatrices, coordonner les différentes formations sur le territoire, accompagner les équipes sur place, rédiger les bilans.
- Communiquer sur les différents stages.

III/ La mission secondaire concernant le secteur de la vie associative

- Organiser le travail partenarial.
- Être force de proposition et participer à la co-construction des projets sur les différents territoires en Occitanie : étude de faisabilité (avec les institutions, collectivités et partenaires opérationnels) ; développement et structuration des projets ; recherche de

financement ; accompagnement à la mise en œuvre avec les équipes d'animation (sur les éléments organisationnels, logistiques et pédagogiques) ; évaluation ; capitalisation.

Compétences requises

- Assurer l'encadrement des actions et projets en responsabilité
- Garantir la gestion administrative et financière des actions
- Développer et Suivre le budget dans le respect des décisions prises par son responsable et assurer la bonne exécution.
- Mener une veille prospective (réglementation, prévisions législatives, éléments sanitaires et sociaux...)
- Posséder des compétences pédagogiques pour la mise en œuvre et la conduite de formation.
- Avoir les compétences à exécuter un budget prescrit.
- Être capable de rédiger (bilans, projets...).
- Connaître les références et valeurs éducatives ainsi que les pratiques pédagogiques de L'Education Populaire
- Être doté·e de savoir-être et savoir-faire pour représenter l'association sur le territoire.
- Savoir travailler en équipe.

Profil recherché

- Être titulaire d'un diplôme professionnel de niveau 4 (ou avec expériences professionnelles) dans le domaine de l'animation de la formation ou du travail social.
- Justifier d'expériences significatives dans l'animation volontaire et/ou l'animation professionnelle, l'accompagnement de groupes d'actions et de recherches.
- BAFA bienvenu.
- Posséder le permis B.

Recrutement

Le poste est à pourvoir dès que possible.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à faire parvenir dès maintenant par courriel à recrutement@cemea-occitanie.org sous la référence impérativement **DEPerpi**

La candidature d'un·e salarié·e d'une association ayant fait l'objet d'un licenciement économique sera prioritaire.